

ANNEXE A – PROGRAMMES RÉGLEMENTAIRES COMPARABLES

AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION	DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ADMISSIBLES AU PROGRAMME	SANCTIONS	PROCÉDURE	RECONNAISSANCE DE LA CONTRAVENTION	COMMUNICATION AU PUBLIC	RÈGLE
Proposition de l'OCRCVM Programme relatif aux contraventions mineures	Non, pouvoir discrétionnaire du personnel d'agir en tenant compte de la gravité de la contravention.	Monétaires – fixées à 2 500 \$ pour les personnes physiques et à 5 000 \$ pour les courtiers membres.	Acceptation volontaire, sans quoi l'affaire est soumise à la procédure disciplinaire normale.	Oui	Oui, sur une base anonyme Rapport aux ACVM Pas de dossier disciplinaire public	Oui
Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) Minor Rules Violation Program (Programme relatif aux contraventions mineures aux règles (depuis 1993))	Oui	Monétaires – jusqu'à 2 500 \$ pour le courtier ou une personne qui lui est associée. Le personnel détermine la somme proposée jusqu'à concurrence d'un maximum.	Le personnel rédige une lettre indiquant la contravention, la règle qui n'a pas été observée, les sanctions à imposer et la date de prise d'effet. Si la lettre est acceptée, elle est soumise à l'Office of Disciplinary Affairs, qui peut aussi la transmettre au National Adjudicatory Council. Si l'un de ces organismes l'accepte, elle devient une décision irrévocable; si elle est rejetée, la procédure disciplinaire normale s'applique, mais la lettre ne peut être invoquée en preuve durant cette procédure.	Oui	Non Déclaration à la SEC Pas de dossier disciplinaire public	Oui
Australian Stock Exchange (ASX) Notification of Allèges Minor Infringements	Non, pouvoir discrétionnaire de procéder par la voie d'un avis de contravention	Amende et/ou sanctions non monétaires	Le personnel peut décider de procéder par la voie d'un avis de contravention mineure. La personne réglementée peut se conformer à l'avis en payant	Non	Oui, sur une base anonyme (Publication trimestrielle de toutes les activités de mise	Oui

ANNEXE A – PROGRAMMES RÉGLEMENTAIRES COMPARABLES

(Notification des contraventions mineures alléguées)	mineure alléguée à toute règle de l'ASX.		l'amende ou en acceptant de se soumettre aux sanctions non monétaires d'une manière jugée acceptable par l'ASX. Si elle se conforme à l'avis, la personne réglementée n'est pas considérée comme ayant reconnu la contravention ou comme ayant contrevenu à la règle spécifiée. Si la personne réglementée ne se conforme pas à l'avis dans le délai imparti, l'ASX peut délivrer un avis de mise en application et porter l'affaire devant un tribunal.		en application, dont les avis de contravention mineure)	
Bourse de Montréal (MX) Amendes pour infractions mineures (depuis mai 2017)	Oui. Sept catégories d'infractions réputées « mineures » (p. ex. dépassement de limites de position, rapports inexacts au sujet des positions sur dérivés)	Barème prédéterminé d'amendes pour la contravention à chacune des sept règles jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour la violation de certaines règles (imposition d'amendes de plus en plus élevées pour chaque infraction à une règle, puis dépôt d'une plainte disciplinaire).	Le vice-président de la Division de la réglementation signifie un avis d'infraction mineure décrivant en détail l'infraction et indiquant le montant de l'amende. La personne réglementée doit, dans un délai de 20 jours, fournir une réponse ou demander que l'affaire soit entendue par un comité de discipline. Si elle ne fournit pas de réponse ou ne demande pas que l'affaire soit entendue par un comité de discipline dans le délai prescrit, elle est réputée avoir accepté de payer	Oui	Toutefois, il existe un mécanisme permettant de contester l'avis d'infraction mineure et d'interjeter appel.	Oui

ANNEXE A – PROGRAMMES RÉGLEMENTAIRES COMPARABLES

			l'amende et avoir renoncé à tous ses droits relatifs à une audience.			
ICE Futures Canada Administrative Penalty Provisions (Dispositions sur les sanctions administratives) (depuis janvier 2017)	Oui	Instructions de cessation de la contravention Amende jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par contravention	Au lieu de suivre la procédure disciplinaire ordinaire (avis introductif), le personnel délivre une lettre de sanction administrative décrivant la contravention et les sanctions. Si un appel n'est pas interjeté dans un délai de 10 jours, les sanctions prennent effet, et l'amende est payable immédiatement. La personne réglementée peut interjeter appel dans un délai de 10 jours; l'audience est fixée dans les 30 jours. Dans les 10 jours suivant l'audience d'appel, une décision qui confirme, modifie ou rejette la sanction imposée est rendue. Cette décision est sans appel.	Oui, mais une procédure de contestation est prévue.	Non	Oui
Australian Securities and Investments Commission (ASIC) Infringement Notices (Avis de contravention)*	Applicable aux manquements « moins graves » aux obligations d'information continue prévues par la loi sur les valeurs mobilières de l'Australie	Diverses – ressemblent davantage aux sanctions prévues dans la Règle consolidée 8209 et les lois provinciales sur les valeurs mobilières	Recommandation de délivrer un avis de contravention faite à un délégué de l'ASIC (n'ayant pas été mêlé à l'enquête et examinant l'affaire pour la première fois). Si le délégué estime qu'il y a eu contravention, il tient une	Oui	Oui	Oui

ANNEXE A – PROGRAMMES RÉGLEMENTAIRES COMPARABLES

* Procédure la moins comparable étant donné que l'ASIC peut agir par la voie de procédures criminelles et d'actions civiles et que la procédure relative à l'avis de contravention s'apparente en grande partie à la procédure d'audience en bonne et due forme d'un tribunal administratif.			audience, prend en compte les observations et la preuve et décide s'il y a lieu de délivrer un avis de contravention. Si l'avis de contravention est délivré, la personne réglementée peut s'y conformer, demander une prolongation de délai, demander le retrait de l'avis ou choisir de ne pas s'y conformer. Si la personne réglementée ne se conforme pas à l'avis, l'ASIC peut entamer une action civile. Si l'avis est retiré, l'ASIC peut procéder comme elle le juge approprié.			
---	--	--	--	--	--	--